

Déclaration de naissance

Qu'est-ce que la condition suspensive d'un prêt immobilier ?

Mis à jour le 03 mai 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

La condition suspensive permet au futur acquéreur d'un bien immobilier de renoncer à la promesse de vente s'il n'obtient pas le prêt immobilier demandé.

La promesse de vente (particuliers) doit indiquer que le prix de la vente sera payé en tout ou partie grâce à un prêt immobilier.

Si le prêt immobilier est refusé, le futur acquéreur peut renoncer à la promesse de vente sans aucun frais. Il doit alors être intégralement remboursé des arrhes versées au vendeur ou au professionnel de l'immobilier.

En revanche, si la condition suspensive se réalise, la vente devient définitive.



Attention : la condition suspensive n'autorise pas le futur acquéreur à renoncer à demander le prêt immobilier sinon, il devra payer le prix convenu de la vente.

Comment faire si...

- J'achète un logement
- Tous les «Comment faire si... (particuliers) »

Pour en savoir plus

- Portail des services en ligne des notaires de France - Information pratique - Notaires de France

Voir aussi...

- **Achat ou vente d'un logement (particuliers)**

Références

- Code civil : articles 1304 à 1304-7 - Définition de la condition suspensive
- Code de la consommation : article L313-40 - Obligation de mentionner l'existence d'une condition suspensive dans la promesse de vente



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F188>